

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-055

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2019-00611-011-001

Nom du projet : **Extension de la ZAC du Val de Charvas**

Demande d'autorisation environnementale : oui

Lieu des opérations

Département : 69

Commune : Communay

Bénéficiaire :

Communauté de communes Pays de l'Ozon

Motivations ou conditions :

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 16 décembre 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quatre conditions :

- Le ratio de la surface de compensation est faible et des surfaces forestières continues se trouvent compensées par des réseaux de boisements diffus et des haies. Nous demandons que d'autres boisements, notamment communaux soient préservés sur des surfaces significatives. La mise en place d'îlots de vieillissement dans les forêts communales pourrait apporter un élément de gestion à long terme et de protection renforcée.
- Des travaux sur la ZAC déjà existante pourraient permettre d'améliorer les conditions d'accueil de la faune et les continuités écologiques (perméabilité des clôtures, création de haies d'espèces autochtones, aménagement de bassin de rétention en faveur de la biodiversité...).
- La durée de compensation de 30 ans reste faible et apparaît insuffisante au regard de la durée de l'activité sur la ZAC ; elle mérite d'être étendue.
- La fonctionnalité de la zone humide préservée lors de l'aménagement n'apparaît pas garantie en raison de la modification prévisible de son alimentation par le fossé en amont. Ce point est en contradiction avec le SDAGE qui demande de préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques. Il doit donc être revu, en

conservant le réseau actuel d'alimentation, ou en veillant à restaurer une bonne fonctionnalité.

- Par ailleurs, nous souhaitons ajouter une suggestion. Le déclassement de l'espace boisé (initialement classé espace boisé à conserver) pour y construire une ZAC d'une part, l'émiettement et la dispersion des mesures compensatoires proposées dans le présent dossier d'autre part, démontrent une absence de vision globale et de volonté forte de protection de la biodiversité de la part des collectivités concernées. La réalisation d'atlas communaux de la biodiversité pourrait être engagée afin d'apporter une information complète et de mobiliser les acteurs de ce territoire autour des enjeux de biodiversité.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Hervé Coquillart, Vice-président	
Avis : Favorable sous conditions	
Fait le : 17/12/2021	Signature : 